



# Notice explicative PASS Agritourisme

## Préambule : Modalités de dépôt

### 1. Dépôt en ligne du dossier

Le dépôt de la demande de subvention se fait via la page suivante : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les dépôts de demande d'aide se font au fil de l'eau, il n'existe pas d'appel à projet.

La plateforme de dépôt dématérialisé pour ce dispositif sera opérationnelle prochainement. Pour tout **projet urgent** qui devrait démarrer dans les jours à venir, une demande d'aide minimale peut être envoyée par voie postale. Un modèle de courrier est disponible en annexe de la notice. La date de réception de ce courrier permettra de marquer le début d'éligibilité des dépenses. Le dépôt ultérieur du dossier complet sur la plateforme reste obligatoire.

**Suite à la transmission de votre dossier sur** le portail « mes aides en ligne », vous recevrez par mail un récépissé de dépôt de votre demande d'aide.

La date de prise en compte des dépenses éligibles est la date de réception du récépissé de dépôt sur la plateforme en ligne ou du courrier de demande d'aide minimale. Le commencement de l'opération doit être postérieur à cette date. Il se définit par le premier acte juridique engageant le bénéficiaire envers un tiers au titre de l'opération, par exemple un devis signé, un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur, une première facture émise.... Seules les dépenses correspondant à une étude préalable (honoraires d'architecte, diagnostic) peuvent être antérieures à cette date.

Les services de la Région procèderont ensuite à l'examen de votre demande et vous demanderont éventuellement des pièces complémentaires à transmettre dans le délai de complétude indiqué dans l'accusé de réception. A défaut de réponse dans le délai imparti, votre dossier sera rejeté.

### 2. Instruction du dossier par la Région

La Région guichet unique procèdera ensuite à l'instruction de la demande. En cas de non éligibilité de votre demande constatée lors de l'instruction, vous recevrez un courrier vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

### 3. Arrêté ou convention

Si votre dossier est approuvé, vous recevrez une décision juridique attributive de subvention.

## 1. Qu'est-ce que le PASS Agritourisme ?

Ce dispositif a pour objectif de répondre de manière ciblée, calibrée et réactive à un besoin de court terme d'investissement agritouristique matériel ou immatériel.

Ce dispositif simple et réactif a pour but :

- d'accompagner desancements d'activité sur ce secteur (période de test, accompagnement conseil, première offre agritouristique ciblée et limitée),
- de créer une nouvelle offre agritouristique à l'échelle d'une exploitation dans un objectif de diversification de revenus,
- de mener des investissements de faible ampleur dans un objectif de professionnalisation, amélioration ou développement d'une offre existante.

Par offre agritouristique, on entend une offre de prestation touristique (hébergement, restauration, activité de loisirs, dégustation, activité culturelle ou festive, agence réceptive...) effectuée en lien avec une activité agricole ou agro-alimentaire.

## 2. Qui peut en bénéficier ?

- Les exploitations agricoles au sens MSA (chef d'exploitation), y compris les agriculteurs à titre secondaire ou les sociétés mettant en valeur une exploitation agricole hors cotisants solidaires (cf définition)

Une exception peut être faite, pour les agriculteurs dont le projet d'investissements physiques en agritourisme potentiellement éligibles permettra d'évoluer vers un statut MSA d'exploitant agricole. Dans ce cas, la décision d'attribution de l'aide prévoira une condition suspensive du versement de l'aide à la présentation d'une attestation MSA d'affiliation à titre principal.

- Les petites et moyennes entreprises et les établissements de taille intermédiaire actifs dans la transformation, le stockage, le conditionnement, la commercialisation et la valorisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricole hors auto-entrepreneurs, commerce de détail, restauration, traiteurs.
- Les interprofessions, les syndicats d'appellation et les organismes de défense et de gestion, les organismes professionnels agricoles, hors syndicats agricoles.

**Les entreprises touristiques ne sont pas éligibles au PASS Agritourisme et peuvent solliciter une demande d'aide au titre du PASS Tourisme.**

**De plus, le demandeur doit vérifier tous les critères d'éligibilité suivants :**

- Pour les entreprises et les exploitations agricoles, le siège ou l'établissement doit être situé en Occitanie
- Le projet doit être situé sur le territoire Occitanie
- Les aides régionales à l'agritourisme antérieures doivent être soldées (demande de solde déposée) : le dispositif n'est pas mobilisable durant la réalisation d'un dossier FEADER 641, d'un Contrat Agritourisme, d'un Pass rebond Agritourisme ou d'un Pass relance agritourisme en cours
- L'entreprise demandeuse ne doit pas déjà avoir bénéficié de plus d'un PASS agritourisme sur 5 ans.
- L'entreprise demandeuse ne doit pas être considérée comme en difficulté au sens de la réglementation européenne (procédure collective en cours, fonds propres négatifs...)
- **Le bénéficiaire s'engage lors de la demande d'aide dans une démarche qualité tourisme et doit présenter au solde l'attestation d'obtention du label.**  
Les labels reconnus par la Région Occitanie sont les suivants : Qualité Tourisme, Qualité Tourisme Occitanie Sud de France, Gîtes de France, Clé Vacances, Logis de France, Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, Destination Vignobles et Découvertes, Qualité Pays Cathare, Tourisme et Handicap, Tourisme de Terroir, Rando Accueil, Camping qualité, Bistrot de Pays, Tables et Auberges de France, Maîtres Restaurateurs, Qualité Outdoor Ariège Pyrénées, Les bons crus d'Artagnan, Terra Gers, Tables du Gers, Herbergers .

### 3. Quels projets sont financés?

Sont financés les investissements matériels ou immatériels réalisés dans un délai maximum de 24 mois suite à l'attribution de l'aide, répondant à un des critères suivants :

- création, développement, amélioration ou montée en gamme d'une offre agritouristique
- conseil stratégique externe, étude pour la création ou le développement d'une offre agritouristique
- développement d'outils numériques pour l'offre agritouristique ou sa commercialisation (y compris site internet marchand)

Une offre agritouristique peut correspondre à une des prestations suivantes :

- hébergement touristique (gîte, autre meublé de tourisme, camping à la ferme),
- restauration (restaurant, bar-à-vins, pique-nique à la ferme),
- Table et Chambre d'hôte
- animation (dégustations, animations culturelles, visites),
- espace muséographique et scénographique,
- activité de loisir (sentier de découverte, randonnée équestre, accueil pédagogique),
- activité de formation (cours de dégustation).

La vente directe de produits agricoles ou agroalimentaires peut être l'une des prestations du produit agritouristique mais n'est pas accompagnée par le dispositif agritourisme.

Cette offre agritouristique pourra être issue d'un projet collectif ou mutualisé regroupant plusieurs structures partenaires.

### 4. Quels types de dépenses sont éligibles au PASS Agritourisme ?

| CATEGORIES DE DEPENSES           | NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES  |   |
|----------------------------------|--|---|
| <b>Pour toutes les dépenses</b>  | <p>Les dépenses devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation</li> <li>• être postérieures à la date de réception du dossier de demande de subvention</li> <li>• donner lieu à un décaissement réel</li> </ul> <p>Les dépenses ne doivent pas relever du fonctionnement courant de la structure.</p>   |   |
| CATEGORIES DE DEPENSES           | NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES  | Exemples de dépenses éligibles  |
| <b>Investissements matériels</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles dont travaux de mise en accessibilité, de sécurité incendie, et d'efficacité énergétique.</li> <li>• Aménagements extérieurs du site agritouristique liés à la prestation agritouristique (parking, clôtures, murets, cheminements, aménagements paysagers...)*</li> <li>• Matériels et équipements nécessaires à l'offre agritouristique</li> <li>• Accès Wifi</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrassement</li> <li>- Gros œuvre</li> <li>- Second œuvre</li> <li>- Isolation</li> <li>- Parking</li> <li>- Clôtures</li> <li>- Murets</li> <li>- Cheminements</li> <li>- Aménagements paysagers</li> <li>- ...</li> </ul> |

|                                    |  |  |
|------------------------------------|--|--|
| <b>Investissements Immatériels</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil externe et étude pour la création ou le développement d'une offre agritouristique, positionnement commercial</li> <li>• Construction d'un programme d'animation d'un site agritouristique</li> <li>• Création d'outils numériques nécessaires à l'offre agritouristique</li> <li>• Conception et dépôt de marques commerciales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site internet marchand</li> <li>- Etude de marché</li> <li>- Développement d'une application sur smartphone</li> <li>- Conception de supports pour la visite (panneaux, vidéo...)</li> <li>- Développement d'un jeu (escape game)...</li> </ul> |
| <b>Frais généraux</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraires d'architectes,</li> <li>• Rémunération d'ingénieurs et consultants</li> <li>• Études de faisabilité.</li> </ul> <p>Ces dépenses sont éligibles dans la limite de 10 % du montant HT des investissements matériels éligibles.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'architecte</li> <li>- Etude de faisabilité</li> </ul>   |

Vous pouvez réaliser vous-même des travaux. Dans ce cas, le temps que vous passez pour réaliser les travaux (auto-construction) n'est pas éligible. Par contre, les frais d'achat de matériaux utilisés pour la création ou la modernisation du bâtiment sont éligibles à l'exception des matériaux utilisés pour les travaux en hauteur > 6m (charpente-couverture - isolation). Les frais liés à l'électricité peuvent être retenus si le tableau et le branchement sont réalisés par un professionnel et sur présentation d'une attestation du Consuel au moment du paiement de l'aide.

## 5. Quelles sont les dépenses inéligibles au PASS Agritourisme ?

- Les dépenses de construction, d'équipement ou d'aménagement d'une boutique, d'un magasin (quel que soit le produit vendu), d'un point de vente ou d'un caveau
- La main d'œuvre en cas d'auto construction
- Les frais salariaux
- Les frais de montage de dossier de subvention
- Les dépenses de communication et promotion
- Les frais de montage du dossier
- Les achats de foncier ou de bâtiment
- Les voiries et réseaux divers : raccordement et adduction, voies d'accès au site
- Les consommables
- Les frais de participation à un salon
- Les frais de labellisation
- Le renouvellement à l'identique d'un bâtiment ou d'un matériel (sans changement de destination et/ou sans amélioration fonctionnelle)  
ex : réfection d'une toiture, ravalement des façades, travaux d'embellissements courants, frais d'entretiens
- Les achats sous forme de crédit-bail
- Le matériel d'occasion
- Les véhicules de transport de personnes
- La signalétique (conception et impression)

Cette liste est non exhaustive.

**Les investissements liés à un point de vente ne relèvent pas du PASS Agritourisme mais des dispositifs spécifiques d'accompagnement sur ce volet :**

- **Hors filières viti vicole :**
  - **PASS Agri-valorisation pour les exploitations**
  - **PASS Agro-Viti pour les entreprises**
- **Filière viti-vinicole : Appel à projets France Agrimer**

## 6. Quelles sont les modalités d'intervention ?

### ➤ Montant et plafond de l'aide :

Le PASS Agritourisme prend la forme d'une subvention calculée sur la base d'un taux d'aide appliqué à une assiette de dépenses retenues par les services de la Région.

| Catégories de dépenses      | Taux d'intervention uniques          |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| Investissements immatériels | <b>50%</b> des dépenses HT éligibles |
| Investissement matériels    | <b>30%</b> des dépenses HT éligibles |

**La subvention Région est plafonnée à 20 000 €** sur l'ensemble des catégories de dépenses pour un projet de 24 mois maximum

Un **montant minimal de dépenses éligibles** (assiette de dépenses retenue) est requis pour que le dossier soit recevable :

- **3 500 € HT pour les dépenses immatérielles**
- **12 000 € HT pour les dépenses matérielles**

Si au moins un des planchers de dépenses éligibles est atteint, alors l'ensemble des dépenses éligibles présentées est retenu.

### ➤ Règles de Cumul d'aides et de récurrence

Un même projet doit être présenté dans sa globalité dans une demande d'aide. En cas de sollicitation d'autres financeurs, cela doit être précisé dans le formulaire de demande.

Un bénéficiaire ne peut solliciter plus de deux PASS sur une période de 5 ans (y compris Pass Rebond et Pass relance).

### ➤ Mode de versement de l'aide :

- **une avance de 50%** sur demande du bénéficiaire,
- un solde en fin de programme sur présentation de **l'attestation d'obtention de la démarche qualité tourisme.**

### Attention :

✓ **La subvention Région est plafonnée à 20 000 €.** Le fait qu'un projet n'atteigne pas ce plafond n'ouvre pas de possibilité d'utilisation ultérieure du reliquat. La structure devra déposer une nouvelle demande d'aide selon les modalités exposées ci-dessus (dossier précédent soldé et nombre maximum de Pass mobilisable non atteint).

✓ Le montant de l'aide versée est proportionnel aux dépenses effectivement réalisées. Ainsi, par exemple, si le bénéficiaire ne peut justifier que de 80% des dépenses initialement retenues, il ne percevra que 80% de l'aide prévue.

✓ **Si le bénéficiaire ne peut justifier des dépenses correspondant au montant de l'avance perçue, la Région procédera à une demande de reversement total ou partiel de cette avance.**

## 7. Précisions sur le formulaire et les pièces demandées

### IMPORTANT :

- 1) Remplir obligatoirement l'ensemble des informations demandées.
- 2) Si vous n'êtes pas concerné par une question, précisez « SANS OBJET » ou « NEANT », ce qui constitue une réponse et permet de ne pas vous relancer pour « oubli de réponse ».
- 3) une information présente dans le dossier mais non étayée par la pièce justificative correspondante constitue un motif d'incomplétude. Ex : attestation MSA d'un des associés, bilan comptable.... C'est donc le service instructeur qui identifie les pièces manquantes.
- 4) Une pièce fournie mais non conforme est non recevable. Ex : Kbis de + de 3 mois, attestation MSA justifiant d'un statut MSA non éligible....

### **Rubrique « Identification et caractéristiques du demandeur »**

#### • **Numéro SIRET**

Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire d'une aide publique à l'investissement. Si vous ne possédez pas de N° SIRET, adressez-vous au Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.) dont vous dépendez. Aucune demande ne pourra faire l'objet de l'attribution d'une aide en l'absence de n°SIRET.

#### • **Taille de l'entreprise pour les entreprises agro-alimentaires**

Pour les entreprises agro-alimentaires, le service instructeur doit vérifier que l'entreprise est une petite ou moyenne entreprise ou un établissement de taille intermédiaire. L'appartenance ou non à un groupe est essentielle pour déterminer l'éligibilité de l'entreprise. Si l'entreprise appartient à un groupe, il convient de consolider les données.

Pour être éligible, l'entreprise et son éventuel groupe doivent répondre aux critères européens de l'entreprise :

- moins de 250 salariés et
- moins de 50 millions € de chiffre d'affaires ou de 43 millions € de total bilan.

Le groupe comprend :

- l'entreprise déposant la demande
- les entreprises «liées» au candidat : l'entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés ou exerce une autre forme de contrôle majoritaire
- les entreprises « partenaires» du candidat: lien capitalistique compris entre 25% et 50%
- les entreprises liées ou partenaires des entreprises liées au candidat
- les entreprises liées aux entreprises partenaires du candidat.

\* Cf. Guide européen de l'utilisateur pour déterminer la taille de l'entreprise :

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/15582/attachments/1/translations/fr/renditions/native->

### **Rubrique « caractéristique du projet »**

#### • **Autorisation du propriétaire**

Si vous construisez ou rénovez un bâtiment ou si vous installez une structure sur un terrain, le service instructeur vous demande de justifier que le propriétaire est d'accord pour que vous meniez le projet

- Soit vous fournissez la preuve que vous êtes propriétaire du terrain et du bâtiment : acte de vente, attestation de propriété
- Soit vous devez fournir un contrat de bail et l'autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux

#### • **Autorisation d'urbanisme :**

Vous devez contacter les services compétents pour savoir si votre projet est soumis à permis de construire (construction de plus de 20 m<sup>2</sup>, extension ou changement de destination,...) ou à déclaration préalable de travaux (ex : extension non soumise à permis de construire, ravalement de façade, implantation de caravanes ou de tentes, piscine, changement de destination d'une construction , ...).

Si vos travaux sont soumis à permis de construire, il vous faudra fournir le permis de construire accordé pour déposer votre demande d'aide.

Si vos travaux / votre projet est soumis à déclaration préalable de travaux, il vous faudra fournir une attestation de non opposition à la déclaration préalable pour déposer votre demande d'aide.

## **Annexe 1 : Annexe technique et financière et Devis**

Vous devez fournir un devis pour chaque dépense présentée. Les devis doivent mentionner le taux de TVA et montants HT et TT, ils doivent être précis et faire référence à un intitulé de matériel éligible. A titre dérogatoire, une estimation des coûts détaillée par corps de métier réalisée par un maître d'œuvre peut être acceptée. Toutefois, si le service instructeur a besoin de précision, il pourra demander des devis détaillés.

## **8. Engagements du bénéficiaire**

La liste des engagements figure dans le formulaire de demande d'aide. Veuillez en prendre connaissance et les lire attentivement : ils pourront faire l'objet de contrôles ultérieurs. Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde par toute personne dûment mandatée par la Région.

## **9. Définitions**

### **Exploitant agricole**

- Personne(s) physique(s), exploitante(s) affiliées au régime de protection sociale des exploitants agricoles (AMEXA) en qualité de non-salariés agricoles, réalisant les activités visées au 1er de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural et respectant l'article 9 du règlement (UE) N°1307/2013.
- Personne(s) physique(s), exploitante(s) affiliées à un autre régime de protection sociale, réalisant les activités visées au 1er de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural et respectant l'article 9 du règlement (UE) N°1307/2013.
- Personne(s) s'inscrivant dans le parcours installation au titre de la sous mesure 6.1 et sous réserve de la présentation de l'arrêté attribuant l'aide correspondante.
- Société(s) ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et inscrite à la MSA.
- Toute autre structure mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole, par exemple : établissement de recherche, d'enseignement, fondation, station d'expérimentation, association (hors filière équine) coopérative, etc.

## **10. Contact**

### **Adresse postale :**

Madame la Présidente de la Région Occitanie  
Hôtel de Région  
DAAF- Service Compétitivité de l'Agriculture et Filières Végétales  
201, Avenue de la Pompignane  
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

### **Coordonnées pour une demande d'information complémentaire :**

[agritourisme@laregion.fr](mailto:agritourisme@laregion.fr),

Pour assurer le traitement de votre message électronique, nous vous demandons de respecter le formalisme suivant :

Pour toutes les correspondances, veuillez indiquer **dans l'objet du mail :**

- le nom de l'exploitation/entreprise demandeuse
- le n° de département
- la filière (élevage, production végétale, viticulture, ...)

**1/ Vous souhaitez déposer une demande de subvention et aimeriez obtenir des informations complémentaires à cette notice ?**

Merci d'indiquer dans l'objet du message **INFO**

Ex : INFO\_EARL Occitanie 81 ovin lait

Le message devra préciser :

- le nom de l'entreprise demandeuse :
  - o exploitation individuelle/société/entreprise,
  - o statut MSA le cas échéant,
  - o n° de SIRET,
- le type de projet agritouristique envisagé
- le montant des dépenses envisagées
- le label qualité tourisme envisagé
- le calendrier de réalisation
- si un permis de construire ou une autorisation de travaux sont nécessaires, et si vous avez déjà effectué la demande auprès des services compétents.

**2/ Vous avez déposé une demande de subvention et souhaitez savoir où en est votre demande ?**

Merci d'indiquer dans l'objet du message **SUIVI**

Ex : SUIVI EARL Occitanie 81 ovin lait

**3/ Vous êtes bénéficiaire d'une subvention et souhaitez avoir des informations sur le paiement, informer le service instructeur d'une modification de votre structure ou de votre projet ?**

Merci d'indiquer dans l'objet du message **PAIEMENT**

Ex : PAIEMENT EARL Occitanie 81 ovin lait



## Annexe : modèle de courrier postal de demande d'aide minimale

Nom et Adresse du demandeur  
SIRET de l'entreprise  
Mail obligatoire

Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt  
Service Compétitivité, Agroalimentaire et  
Filières Végétales  
201, avenue de la Pompignane,  
34064 Montpellier Cedex 2

Objet : demande d'aide minimale pour le **Pass Agritourisme**  
Pièce jointe : Formulaire de demande d'aide minimale

Madame la Présidente,

En tant que dirigeant/e de « *Nom de l'entreprise* », une entreprise/ exploitation agricole de « *objet de l'entreprise* », je souhaite solliciter une subvention d'un montant de « *montant* » euros, au titre du Pass **Agritourisme** afin de pouvoir mettre en œuvre le projet « *description de votre projet* ».

Vous trouverez dans le formulaire ci joint les caractéristiques principales de mon entreprise/ exploitation agricole et notre projet. Je reste à votre entière disposition pour toute information que vous jugeriez nécessaire à l'étude de notre demande et je me tiens prêt à formaliser ma demande par un dépôt dématérialisé quand la plateforme de dépôt sera ouverte.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma sollicitation, et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes sincères salutations.

*Signature*

-----  
Formulaire de demande d'aide minimale

**Ce formulaire vous permet de déposer une demande d'aide minimale pour votre projet dans le cas où celui-ci serait urgent. Toutefois, il sera nécessaire de formaliser votre demande par le dépôt d'un dossier de subvention sur la plateforme dématérialisée quand celle-ci sera disponible.**

**Pour que votre demande d'aide minimale soit recevable, tous les champs suivants devront être complétés.**

**Vous serez informé par mail de l'ouverture de la plate-forme pour déposer votre dossier en ligne.**

**Vous pouvez également joindre un premier descriptif technique**

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur :

SIRET de l'entreprise :

Taille de l'entreprise (nombre de salariés, montant du chiffre d'affaire et du bilan du dernier exercice clôturé) :

Localisation du projet (adresse) :

Description du projet :

Liste et montant des dépenses envisagées :

Période indicative de réalisation du projet :

Type de subvention et montant du financement demandé :